

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 novembre 2017

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure - Mr Franck THOMAS Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mme Evelyne LOREAL – Mr Eric DELANOE – Mr Gaël GIRARD – Mr Pierre-Yves LE GAL –Mme Harriet THOMAS.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Madame Christine MAHé ayant donné procuration à Mr Sébastien CHANCLU.

Madame Geneviève GUICHENEY ayant donné procuration à Mme Annaïck HUCHET.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

OBJET : approbation modifications statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

Madame Le Maire donne lecture de la liste des modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer concernant :

1) L'intégration de la compétence obligatoire GEMAPI :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5°) la défense contre les inondations et contre la mer ;

8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

2) L'intégration de la compétence optionnelle Maison de Services Au Public (MSAP) :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le basculement de la compétence »assainissement collectif et non collectif » dans le bloc de compétences facultatives ;

3) Les modifications mineures dans les blocs de compétences suivants :

a) Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace : la mention « l'élaboration, la révision et le suivi d'intégration au schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray est remplacée par la mention suivante : l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale et du schéma de secteur du Pays d'Auray ;

2. Actions de développement économique : suppression des mentions « compétence effective à compter du 31 décembre 2016 » ;

b) Compétences optionnelles :

1. *Protection et mise en valeur de l'environnement : l'intitulé de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement : protection, gestion conservatoire et valorisation » est remplacée par « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;*
2. *Actions sociales d'intérêt communautaire : suppression de la mention « l'action sociale en faveur des loisirs et temps libres des jeunes de 6 à 16 ans : compétence effective jusqu'au 01/09/2016 » ;*
3. *Eau potable : production et distribution : l'intitulé de la compétence « eau potable : production et distribution » est remplacé par « eau ».*

Conformément à L'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune membre de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération portant modification des statuts pour se prononcer sur cette modification.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (arrêté préfectoral du 09/02/2016) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n°17-161-B1 du 24 octobre 2017 approuvant l'ensemble des modifications aux statuts de la Communauté de Commune de Belle-Île-en-Mer précitées ;

A l'unanimité, approuve le projet de statuts modifiés de la Communauté de Commune de Belle-Île-en-Mer annexé à la présente délibération ;

Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

OBJET : AVENANT n° 3 au marché public relatif à l'élaboration de quatre PLU (Plan Local d'Urbanisme).

La « Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage communale des PLU » assurée par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer jusqu'en 2015, a été restituée aux communes et validée par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Commune de Belle-Île-en-Mer. Le contrat, initialement conclu avec la Société CITTANOVA et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, est transféré de plein droit aux communes.

Des prestations supplémentaires ayant été réalisées par la société CITTANOVA à la demande de la commune et de nouvelles prestations devant être effectuées avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme, il y a lieu de conclure un avenant.

La prestation est arrêtée comme suit :

• REGULARISATION MARCHE INITIAL MONTANT H.T	4 920,13 €
• PRESTATION SUPPLEMENTAIRE AVANT ARRET MONTANT H.T	4 170,61 €
• REPARTITION DU MARCHE INITIAL ENTRE L'ARRET et L'APPROBATION MONTANT H.T	9 152,11 €
TOTAL H.T.	18 242,85 €
T.V.A. 20 %	3 648,57 €
MONTANT T.T.C.	21 891,41 €

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer l'avenant n°3 au marché public relatif à l'élaboration de quatre PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec la Société CITTANOVA annexé à la présente délibération.

OBJET : avenant n°1 lot n°2 (menuiseries intérieures) marché rénovation gîte communal.

L'entreprise BOHEC, titulaire du marché du lot n°2 pour les travaux concernant les menuiseries intérieures au gîte communal, présente un avenant pour un montant de 1 972,35 € H.T soit 2 366,82 € T.T.C. pour des travaux complémentaires.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 et autorise Madame Le Maire à le signer.

OBJET : programme travaux voirie 2018

Au titre de la « voirie dans les îles » hors agglomération, Madame Le Maire soumet aux conseillers la liste des voies qui nécessitent des travaux de construction modifiant la nature du roulement à savoir :

MONTANT H.T.	
Installation de chantier	2 270. 00 €
Grand Village	28 178.30 €
Kernest-Cosquet	40 809.20 €
Kervilahouen rue Raynaud	10 269.65 €
Kergroez	26 265.10 €
TOTAL	107 792.25 €

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 25 % soit 26 948.06 €.

OBJET : subvention classe de neige Font Romeu APEL Ecole Sainte Anne.

Quatre enfants de Bangor scolarisés à l'école Sainte Anne doivent participer à la classe de neige qui aura lieu du 14 au 20 janvier 2018 à Font Romeu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 1 abstention, décide d'accorder une aide financière à hauteur de 40 € par enfant soit 160 € à l'APEL.

OBJET : proposition acquisition parcelle ZW 82 Petit Cosquet.

Les propriétaires de la parcelle ZW 82 au Petit Cosquet sollicitent la commune pour la vente de leur parcelle d'une superficie de 40a 00ca.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'acquisition de cette parcelle et autorise Madame Le Maire à signer les actes utiles à cette acquisition en précisant que les frais d'actes seront à la charge du vendeur.

OBJET : décision modificative n°3 – budget principal.

Afin de rectifier une écriture comptable sur un bien trop amorti, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre 040 compte 2804412	dépenses + 4 660 €
Chapitre 21 compte 2188	dépenses – 4 660 €
Chapitre 68 042 compte 6811	dépenses + 4 660 €
Chapitre 68 compte 6815	dépenses – 4 660 €

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : mise à disposition à titre gratuit salle polyvalente randonnées « la belle-Îlienne » le 3 juin 2018.

L'association « Belle Ile Pousse Pieds » organise le 3 juin 2018 une journée de randonnées de quatre parcours et sollicite le prêt à titre gracieux de la salle des fêtes pour l'accueil des participants.

Après avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : participation financière pour l'acquisition d'un piano par le Festival Lyrique-en-Mer.

Madame Le Maire donne lecture aux conseillers d'un courrier de la Présidente du Festival Lyrique-en-Mer concernant la souscription lancée pour l'acquisition d'un piano Yamaha C5X. Entreposé à la salle Arletty, il sera mis à disposition des musiciens et des festivals organisés sur Belle-Ile.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 4 abstentions, 4 contre et 5 voix pour décide d'accorder la somme de 200 €.